

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° :070-22

Objet : Contrat de réservation Parc Astérix

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le contrat 0220016985 présenté par Le Parc Astérix, pour les entrées des enfants des accueils de loisirs.

VU le titulaire du contrat, PARC ASTERIX
BP 8
60128 PLAILLY

DECIDE

D'autoriser le paiement d'un acompte de 30 % soit 131.85 € au Parc Astérix, pour les entrées du 26 août 2022 pour les accueils de loisirs.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 24 juin 2022

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220624-070-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/06/2022

Affichage 24/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



[Signature]

Ludovic TORO



République Française, Liberté Egalité Fraternité

HÔTEL DE VILLE - 133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Téléphone : 01 43 88 51 45 - Télécopie : 01 43 88 63 85 - Site : www.coubron.fr - courriel : mairie@coubron.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Mair